



Arrêt maladie, questionnement sur le nombre de jours non rémunérés

Par lune

Bonjour à tous,

Mon mari est en arrêt maladie depuis le 23 juin.

Il a reçu son salaire qui évidemment est moins important au vu des jours d'arrêt. .

Son salaire est de 14,75 euros brut, l'est en 35 semaines sur 4,5 jours, il a 6 jours d'arrêt au mois de juin, la somme de 510 lui a été retirée. Il a contacté sa RH pour comprendre au mieux, réponse :

- Sa convention collective précise qu'il faut 1 an d'ancienneté pour bénéficier du maintien de salaire mais dans tous les cas, il y a 7 jours de carence.

Comme il a été embauché au mois de février, dans les cas, il n'a droit à rien.

- aucune réponse sur le montant, alors qu'il a demandé si on lui retirait du brut ou du net.

Pouvez-vous nous éclairer s'il vous plait

Par Marck_ESP

Bienvenue

La retenue se fait sur le salaire brut.

La somme de 510 ? retirée semble cohérente avec une retenue sur le salaire brut. Il est habituel que ce montant apparaisse en déduction sur le bulletin de paie.